AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL282026-DE
Reçu le 22/09/2026

Délibération 28/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 15 septembre 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 septembre 2026, sur convocation faite le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20
Quorum : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, GUILLEN Ghislaine, RATISKOL Élisa

TRÉVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BLANCHÉ Hervé, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland, PACAUD Lionel

LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

CHASTANET Sylvie

Présents suppléants délégués :
CANOVA Annick, JAULIN Jacques, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

DURESSAY Julien, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, DAVID Nadine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BARATHIEU André, LUQUÉ Mariane, PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL282026-DE
Reçu le 22/09/2026

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 09/06/2026

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 09/06/2026.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 09/06/2026.

suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0

Le secrétaire,
D. ROUYER

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 22-09-2026
Affiché le : 22-09-2026
Certifié exécutoire le : 22-09-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL292026-DE
Reçu le 22/09/2026

Délibération 29/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 15 septembre 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 septembre 2026, sur convocation faite le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20
Quorum : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, GUILLEN Ghislaine, RATISKOL Élisa

TRÉVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BLANCHÉ Hervé, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland, PACAUD Lionel

LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

CHASTANET Sylvie

Présents suppléants délégués :
CANOVA Annick, JAULIN Jacques, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

DURESSAY Julien, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, DAVID Nadine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BARATHIEU André, LUQUÉ Mariane, PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL292026-DE
Reçu le 22/09/2026

Objet de la délibération : frais d'exécution de mandat spécial et frais de déplacement des élus - fixation des modalités

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, L. 5211-13, L. 5211-14 et D. 5211-5,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et par le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, par l'arrêté du 26 février 2019 et par l'arrêté du 14 mars 2022,

Considérant que les fonctions de délégué syndical donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies dans l'intérêt des affaires syndicales,

Considérant que les délégués syndicaux peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions,

Considérant qu'il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés,

Définit le cadre du mandat spécial et des frais de déplacement comme suit :

1. le mandat spécial correspond à une activité déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, dans les conditions suivantes :
 - pour tous les délégués syndicaux,
 - pour toute opération excluant les activités courantes de l'élu telles que la représentation habituelle dans les organismes et les missions courantes dans le cadre de leurs délégations,
 - pour toute opération autorisée par un ordre de mission temporaire précisant les conditions du mandat spécial.
2. les frais de déplacement sont limités aux conditions suivantes :
 - pour la participation aux réunions du Comité Syndical, Bureau syndical et commissions instituées par délibération dont ils sont membres
 - pour les délégués syndicaux à l'exclusion du Président et des Vice-Présidents.

Précise les modalités de remboursement des frais dans la cadre des mandats spéciaux et des frais de déplacement :

1. la définition des frais :
 - pour le mandat spécial :
 - frais de transport (transport en commun, véhicule personnel, frais de stationnement et de péage, frais annexes de transport),
 - frais de séjour (hébergement et restauration),
 - autres dépenses nécessaires au bon accomplissement d'un mandat spécial.
 - pour les frais de déplacement :

AR Prefecture
Reçu le 22/09/2026

- dépenses nécessaires au déplacement (transport en commun, véhicule personnel frais de stationnement et de péage, frais annexes de transport).

2. le paiement direct par le syndicat :

Dans la mesure du possible, les frais de transport (autre que véhicule personnel) et les frais de séjour (hébergement et restauration) sont pris en charge directement sans avance pour le bénéficiaire par le syndicat.

3. le remboursement des frais engagés par le délégué :

Dans l'impossibilité d'une prise en charge directe, les frais de transport et séjours font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ou au réel si les conditions l'exigent.

Les remboursements ne sauront être supérieurs aux montants effectivement engagés et seront effectués sur production :

- du décompte des frais engagés,
- des justificatifs de paiement (ticket, facture ...),
- de la carte grise et du RIB (lors du premier paiement).

Autorise :

- le Président ou un Vice-Président en son absence à signer les ordres de mission.

suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0

Le secrétaire,
D. ROUYER

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 22-09-2026
Affiché le : 22-09-2026
Certifié exécutoire le : 22-09-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL302026-DE
Reçu le 22/09/2026

Délibération 30/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 15 Septembre 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 septembre 2026, sur convocation faite le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20
Quorum : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, GUILLEN Ghislaine, RATISKOL Élisa

TRÉVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BLANCHÉ Hervé, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland, PACAUD Lionel

LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

CHASTANET Sylvie

Présents suppléants délégués :
CANOVA Annick, JAULIN Jacques, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

DURESSAY Julien, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, DAVID Nadine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BARATHIEU André, LUQUÉ Mariane, PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR Prefecture

017-251710687-20260915-DEL302026-DE
Reçu le 22/09/2026

Objet : Règlement intérieur du comité syndical.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.
Vu L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est dans l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,
Vu la délibération n°09/2026 du 21 mai 2026 installant le Comité Syndical,
Vu la délibération n° 10/2021 du 15 janvier 2021 créant le précédent règlement intérieur du Comité Syndical,
Vu le projet de règlement intérieur du Comité Syndical pour le mandat 2026/2032 ci-joint,
Considérant que conformément à l'article L2121-8 du CGCT le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Le Comité Syndical :

- approuve le règlement intérieur ci-joint,
- autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0

Le secrétaire,
D. ROUYER

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 22-09-2026
Affiché le : 22-09-2026
Certifié exécutoire le : 22-09-2026.

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL312026-DE
Reçu le 22/09/2026

Délibération 31/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 15 septembre 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 septembre 2026, sur convocation faite le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20
Quorum : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, GUILLEN Ghislaine, RATISKOL Élisa

TRÉVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BLANCHÉ Hervé, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland, PACAUD Lionel

LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

CHASTANET Sylvie

Présents suppléants délégués :
CANOVA Annick, JAULIN Jacques, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

DURESSAY Julien, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, DAVID Nadine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BARATHIEU André, LUQUÉ Mariane, PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL312026-DE
Reçu le 22/09/2026

Objet : Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ainsi qu'à la désignation des membres de ladite commission,

Vu les dispositions de l'article 29 du règlement intérieur délibéré le 15.09.2026, fixant à 7 les représentants du SIL de manière à respecter la représentation proportionnelle et à 3 les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Considérant les prérogatives de la Commission Consultative des Services Publics Locaux quant à l'examen des rapports annuels et des bilans d'activités des services publics locaux de compétence intercommunautaire, gérés en délégation de service public ou en régie,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, présidée de droit par le Président du SIL, est composée de membres du Conseil Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales,

Considérant qu'elle peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui parait utile,

Considérant les obligations de consultation pour avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant notamment tout projet de délégation de service public,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Intercommunautaire d'associer les associations locales,

Considérant les candidatures de Eric Renoux, Frédéric Duret, Isabelle Prud'Homme pour la CA Royan Atlantique, Alain Burnet et Thierry Lesauvage pour la CA Rochefort Océan, Michel Parent pour la CC ile d'Oléron, Ghislaine Le Rocheleuil-Bégu pour la CC Bassin de Marennes.

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Président,

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Le Comité Syndical décide de :

- **Désigner** selon une représentation proportionnelle, les membres suivants :

Eric Renoux, Frédéric Duret, Isabelle Prud'Homme pour la CA Royan Atlantique,
Alain Burnet et Thierry Lesauvage pour la CA Rochefort Océan,
Michel Parent pour la CC ile d'Oléron,
Ghislaine Le Rocheleuil-Bégu pour la CC Bassin de Marennes

- **Désigner** des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - UFC QUE CHOISIR
 - ZERO WASTE
 - NATURE ENVIRONNEMENT 17

AR Prefecture

017-251710687-20260915-DEL312026-DE
Reçu le 22/09/2026

suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0

Le secrétaire,
D. ROUYER

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 22-09-2026
Affiché le : 22-09-2026
Certifié exécutoire le : 22-09-2026.

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL322026-DE
Reçu le 22/09/2026

Délibération 32/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

– Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
– **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
– **Séance du 15 septembre 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 septembre 2026, sur convocation faite le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20
Quorum : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, GUILLEN Ghislaine, RATISKOL Élisa

TRÉVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BLANCHÉ Hervé, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland, PACAUD Lionel

LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

CHASTANET Sylvie

Présents suppléants délégués :
CANOVA Annick, JAULIN Jacques, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

DURESSAY Julien, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, DAVID Nadine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BARATHIEU André, LUQUÉ Mariane, PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR Prefecture

017-251710687-20260915-DEL322026-DE
Reçu le 22/09/2026

Objet : Rapport Annuel 2025 du SIL

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.
Ce rapport joint est présenté au Comité Syndical, avant d'être mis à la disposition du public.

Les élus prennent acte à l'unanimité.

suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0

Le secrétaire,
D. ROUYER

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 22-09-2026
Affiché le : 22-09-2026
Certifié exécutoire le : 22-09-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL332026-DE
Reçu le 22/09/2026

Délibération 33/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 15 Septembre 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 septembre 2026, sur convocation faite le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20
Quorum : 16
Pouvoirs : 0
Nombre de conseillers présents et représentés : 20

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Denis ROUYER

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, LAFARIE Thomas, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, GUILLEN Ghislaine, RATISKOL Élisa

TRÉVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BLANCHÉ Hervé, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland, PACAUD Lionel

LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

CHASTANET Sylvie

Présents suppléants délégués :
CANOVA Annick, JAULIN Jacques, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

DURESSAY Julien, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, DAVID Nadine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BARATHIEU André, LUQUÉ Mariane, PARENT Michel, CHARTIER Robert, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, MAZERAT Adrien, FROUGIER Sylvie, NADEAU Jean-Luc

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR Prefecture
017-251710687-20260915-DEL332026-DE
Reçu le 22/09/2026

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine – Synthèse régionale – Les services publics des déchets - Exercices 2019 et suivants

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts du comité syndical ;

Vu le rapport d'observations définitives du 4 décembre 2025 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes sur les services publics de gestion des déchets au cours des exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Comité Syndical :

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE

- d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes sur les services publics de gestion des déchets au cours des exercices 2019 et suivants et des débats qui se sont tenus.

suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0

Le secrétaire,
D. ROUYER

Le Président,
A. BURNET

Transmis en sous-préfecture le : 22-09-2026
Affiché le : 22-09-2026
Certifié exécutoire le : 22-09-2026.

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr